

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/032

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13;

Vu la requête n°2302137-1 du 14/04/2023 présentée par Monsieur FRANCOIS Eric contre le titre exécutoire du 20/03/2023, devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le. 2.5 AVR. 2023 -Et publication le. 2.5 AVR. 2023 - Fait à Villeneuve Les Maguelone, Le **2 5 AVR. 2023** -

Le Maire Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr